

www.lagazettedescommunes.com

Date: 06/08/13

Onze associations d'élus s'engagent sur « la nouvelle donne des politiques culturelles »



Trois ans après leur première déclaration commune, les associations d'élus continuent de parler d'une seule voix face au ministère de la culture. Le 18 juillet 2013, elles ont signé un nouveau texte commun, plaçant, notamment, la « personne », les territoires, le numérique et les professionnels au cœur des politiques culturelles.

Intitulé « les 15 engagements des associations de collectivités territoriales face à la nouvelle donnes des politiques culturelles », la déclaration commune de 2013 affirme, en préambule, la « nécessité » d'adapter les politiques culturelles « à de très profondes mutations tant sociétales, que politiques, technologiques et artistiques, dans un contexte de contraintes budgétaires durables. » Selon les signataires (2), l'édification d'une « réelle démocratie culturelle » impose des « réponses nouvelles », faute de quoi, les « responsabilités des collectivités territoriales vis-à-vis de l'art et de la culture » risqueraient « la marginalisation. »

La « personne » comme référence. Les associations placent la « personne » au cœur des politiques conduites par les collectivités « dans le respect de la diversité des expressions culturelles » et se référèrent à divers textes internationaux signés par la France

déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle de 2001 convention de l'Unesco de 2005 pour la préservation et la promotion de la diversité des expressions culturelles

convention du Conseil de l'Europe sur le patrimoine culturel de 2005 (dite « convention de Faro »).

(III) Évaluation du site

Site de l'hebdo La Gazette des Communes s'adresse aux professionnels de la fonction publique. Le site propose quelques articles concernant l'actualité des collectivités locales.

Cible Professionnelle Dynamisme*: 22

* pages nouvelles en moyenne sur une semaine



En matière d'éducation artistique et culturelle, la déclaration d'Avignon 2013 pose deux priorités pour sa généralisation :

ne pas se substituer à l'Etat

ne pas « accepter un transfert de responsabilité », les élus craignant dans ce cas un creusement des inégalités territoriales.

Par ailleurs, les signataires s'engagent explicitement sur deux enjeux majeurs jusqu'ici abordés dans les seuls débats et tables rondes : le numérique

la professionnalisation

Trois engagements en matière de numérique. Les associations d'élus revendiquent un rôle clef au côté de l'Etat pour la promotion des usages et des contenus. Elles entendent participer avec l'Etat à la réflexion, au niveau européen, sur la défense de l'exception culturelle, qu'il s'agisse des biens numériques ou non, ces biens devant relever des « services d'intérêt général » et du « bien public de l'Europe»

« promouvoir l'engagement de la puissance publique, nationale ou locale » en tant qu'opératrice directe sur le réseau internet ».

« Inciter les responsables des équipements et des projets culturels à adapter leurs pratiques afin de répondre aux nouvelles exigences induites par la mutation numérique »

Territoires. Comme les années passée, le texte réaffirme l'engagement, « avec constance », des collectivités au sein du Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel (CCTDC), instance qui réunit les représentants des collectivités et ceux de l'Etat et dont le ministère de la culture assure le fonctionnement.

Les professionnels reconnus. Le rôle des professionnels « des arts et de la culture » est affirmé comme « essentiel ». Les signataires s'engagent donc à « une attitude d'écoute et de reconnaissance effectives » à leur égard. Ils tiennent aussi à « parfaire la professionnalisation » des services culturels des collectivités et promouvoir au sein des services territoriaux « la transversalité des enjeux. »

Enfin, pour la première fois, l'économie sociale et solidaire (ESS) et l'éducation populaire sont également affirmées comme voies à encourager en matière de développement culturel.

La déclaration « Avignon 2012 », intitulée « une République culturelle décentralisée : l'engagement solidaire des collectivités territoriales ». Elle portait surtout sur le dialogue avec l'Etat et entre collectivités.

(1)La déclaration « Avignon 2010 », intitulée « Pour une République culturelle décentralisée : l'engagement solidaire des collectivités territoriales », marquait, pour la première fois, l'union



des associations d'élus dans le champ culturel et leur volonté de co-construire les politiques avec l'Etat.

(2)Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture, Assemblée des départements de France, Association des maires de France, Association des régions de France, Maires des grandes villes, Assemblée des communautés de France, **Fédération** des **villes moyennes** de France, Association des petites villes de France, Association des maires ruraux de France, Communautés urbaines de France, Ville et banlieue.

Reconnaître l'engagement associatif des professionnels

Dans son article 9, la déclaration des onze associations d'élus locaux du 18 juillet affirme le rôle des professionnels et la nécessité de professionnaliser les services culturels (article 9, ndlr). « Cette initiative doit être saluée, s'est félicité François Deschamps, nouveau directeur de la culture à la communauté d'agglomération d'Annecy (Haute-Savoie). Elle doit s'appliquer également aux services culturels des petites communes. » Pour l'ancien président de la Fédération nationale des directeurs des affaires culturelles (FNADAC), les élus doivent mettre en pratique cet engagement en facilitant l'activité des professionnels au sein des associations. « Les débats au sein des réseaux professionnels ou la préparation des journées d'études participent de notre formation et alimentent un savoir-faire que nous mettons au service de nos collectivités.

La reconnaissance des droits culturels placée « au fondement de l'action » de la FNCC

La Fédération nationale des collectivités territoriales (FNCC) a présenté le 16 juillet 2013 en Avignon son nouveau « document politique d'orientation ». Texte intitulé : « des politiques culturelles pour les personnes et par les territoires. » La fédération se donne pour objectif de promouvoir des politiques fondées sur « la reconnaissance des droits culturels », et fait de « la dignité des personnes comme son objectif central. » Dans cette logique, les territoires doivent, eux-aussi, être reconnus dans leur diversité et placés « au cœur de la définition des politiques culturelles nationales », dans le cadre d'un dialogue avec l'Etat « mêlant horizon commun et profondeur locale ».

Les « droits culturels » sous-tendent la « déclaration de Fribourg » du 7 mai 2007. Issue des travaux de l'Observatoire de la diversité et des droits culturels, basé à l'Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme de l'Université de Fribourg (Suisse), cette notion est considérée comme constitutive des droits de l'homme fondamentaux et découle du concept de diversité culturelle développé par les déclarations de l'Unesco de 2001 et 2005 et du Conseil de l'Europe de 2005

Avec ce concept, certains axes de politique culturelle prennent un relief particulier, comme la promotion des pratiques amateurs, la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, l'autonomie des collectivités dans la conduite de leurs politiques, la défense des langues, etc. « Les droits culturels des personnes prennent leur plein sens d'émancipation à travers la reconnaissance de l'expérimentation singulière de chacun. Il en va de la capacité à résister à



toutes les formes d'injonction, à l'indistinction et à l'indifférence, qu'elles soient communautaires ou commerciales », précise le document d'orientation politique de la FNCC.

Cette notion semble aujourd'hui rencontrer une forte adhésion de la part de beaucoup d'élus à la culture et de professionnels. Elle se retrouve en filigrane dans la déclaration commune des onze associations d'élus adoptée en Avignon le 18 juillet 2013. Cependant, les mots de « droits culturels « n'y figurent pas explicitement. Sans doute parce que le concept a fait l'objet de débats lors de la rédaction du texte. Certains estiment en effet à demi-mots que le sujet mériterait d'être clarifié. Notamment parce qu'ils redoutent qu'une mauvaise interprétation de cette notion fasse poindre un risque de relativisme culturel et promotion des communautarismes. La FNCC va maintenant devoir traduire ce concept en équations de politiques culturelles locales.